

Adresse et données d'investigation

Adresse installation	Rue du village 49 (appartement), 1640 Rhode-Saint-Genese
Nom du propriétaire	Pettinato
Adresse du propriétaire	inconnu,
Type d'habitation	appartement
EAB-code	pas disponible
Type d'installation	existante
But d'investigation	périodiquement



L'investigation a été effectuée le 3-1-2017. La vérification a été réalisée sur base du Règlement Général sur les Installations Électriques art 271 et notre procédure(s) TP1.

Données d'installation

Tension (V)	3x230 (3PH)	Valeur d'interrupteur principal (A)	2x40
Type d'électrode	pen	Valeur des interrupteurs différentiels (mA)	300 & 30
Diam. du câble d'alimentation (mm ²)	10	Nombre de tableaux	1
Protection principale (A)	40	Nombre de circuits terminaux (par tableau)	14

Mesurages

RA / ZS (Ω)	non mesurable / 14,88	Interrupteurs différentiels (mA)	en ordre
Continuité PE	en ordre	Résistance d'isolement général (MΩ)	>0,5

Infractions

1. L'installation n'est ni accompagnée d'un schéma unifilaire ni d'un schéma de position (art. 16, 268 et 269 du RGIE).
2. L'équipement (prises/ interrupteurs lumière,...) est détaché. (art.9.03). Un ou plusieurs conducteurs sont détachés et doivent être sécurisés en bonne et due forme (art. 143, 209 du RGIE).
3. Une partie de l'installation n'est pas protégée par un interrupteur différentiel général d'au plus 300mA (art. 8607 du RGIE).
4. Un ou plusieurs câbles souples dans l'armoire ne sont pas équipés de cosses de câble. (art. 251,05 du RGIE).
5. Dans la fin de barrettes de pontage il y a de cuivre que est dépassant (risque d'incendie)
6. La résistance de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était absents ou pas accessible / inouvable/ cassé/ car les écrous étaient fort oxydés. (art. 28, 70.05, 15, 86.01 du RGIE).

Remarque : Pendant l'expertise on a seulement contrôlé les tableaux de répartition et les parties visibles de l'installation. On n'a pas dégagé les interrupteurs, prises de courant, plinthes, caniveaux de câbles, etc

Remarques

Année de rénovation de l'installation: après oct 1981
Seulement l' appartement est contrôlé

Conclusion

L'installation ne répond pas aux exigences de la RGIE.

Si ce contrôle fait objet de vente d'une habitation, et que l'installation électrique date d'avant 1981, le nouvel acquéreur dispose de 18 mois après l'acte notarié pour faire appel à l'organisme de contrôle de son choix pour faire révéifier l'installation électrique.

Dans tous les autres cas, l'inspection supplémentaire devra être effectuée au plus tard 12 mois après la date de l'inspection et devra être effectuée par le même organisme de contrôle.

Les travaux d'nécessaires à éliminer les infractions qui ont été constatées au cours de l'inspection devraient être effectués endéans les plus brefs délais, et toutes les mesures devraient être prises pour s'assurer que l'installation ne puisse mettre rien ni personne en danger.

Pour le directeur, Le 3/1/2017

Nom du contrôleur: Dries Coose

Signature:



Conseils

1. l'obligation de conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
2. l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
3. l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
4. l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disposition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques